

# VIE SYNDICALE 81



SNUipp Tarn  
2, av Colonel Teyssier  
81000 ALBI

VIE SYNDICALE 81 SNUipp TARN  
2 Avenue Col. Teyssier - 81 000 ALBI

Tél: 05 63 38 44 34  
Fax: 05 63 38 34 28  
E-mail: [snu81@snuipp.fr](mailto:snu81@snuipp.fr)

Dispensé de timbrage CT ALBI

# P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 



N° 67 novembre 2003 1.50 euros

## SOMMAIRE

- Edito : P 1
- Assistants d'Education : quel statut, quelles fonctions ? P 2

## PERMANENCES :

Lundi	}	9h / 12h30
Mardi		
Jeudi		13h30 / 17h
Vendredi		
Mercredi	14h / 17h	

Tel : 05.63.38.44.34  
Fax : 05.63.38.24.28  
E-mail : [snu81@snuipp.fr](mailto:snu81@snuipp.fr)

**Rejoignez-nous !**

**Syndiquez-vous au  
SNUipp-FSU  
Nous restons solidaires**

# SPECIAL

## AI DES EDUCATEURS-TRICES ASSISTANT-ES d'EDUCATION

**vendredi 12 décembre  
15H Mairie de REALMONT**

**demi-journée**

**d'informations syndicales**

Venez confronter vos conditions de travail et de formation, vous informer de vos droits. Vous êtes souvent isolé-es sur vos établissements seul-e face à une administration qui ne respecte pas toujours vos droits. Vos conditions de travail changent d'un établissement à l'autre et les « avantages » de certains peuvent servir d'exemples à d'autres.

Nombre d'entre-vous vont terminer leur contrat d'ici quelques mois, aucun contrat ne sera prolongé jusqu'en juin comme en 2003 vos droits à congés payés doivent être respectés (voir page 2).



## Les 1/2 journées d'information syndicale

EST-CE  
UN DROIT ?

**OUI !** Le décret du 28 Mai 1982 qui régit l'exercice du droit syndical pour tous les fonctionnaires prévoit explicitement ces réunions. A l'Education nationale, le ministre de l'Education Nationale a confirmé ce droit par décret le 12 Juin 87, qui prévoit deux demi-journées par an pour chaque personnel.

QUI PEUT Y PARTICIPER ?

**TOUT LE MONDE !** Aide Educateurs-trices Assistant-es d'Education, syndiqué-e ou non.

EST-ON PAYE ?

**OUI !** Cette demi-journée n'est pas une grève : c'est un droit. Elle est donc rémunérée normalement.

QUI DOIT-ON PREVENIR ?

Le SNUipp Tarn a déjà prévenu l'Inspecteur d'Académie . Chaque participant-e doit informer le principal du collège ou lycée auquel il/elle est rattaché-e (modèle de lettre ci-contre).

PEUT-ON VOUS INTERDIRE  
D'Y ALLER ?

**NON !** Si quelqu'un fait pression, appelez-nous immédiatement au 63 38 44 34.

Nom, Prénom A , le

A Madame/Monsieur la/le Principal-e,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret 82447 du 28/05/82, je participerai à la réunion statutaire organisée par le SNUipp Tarn le Vendredi 12 décembre 2003 à XXXXX.

Le Secrétaire Départemental du SNUipp Tarn a informé Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'organisation de cette journée.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur la/le Principal-e, mes salutations respectueuses.

Signature

Modèle à reproduire manuscritement

## Aides éducateurs : Congés payés et fin de contrat Concours 3e voie

### Première information :

Les aides éducateurs dont le contrat s'achève dans le courant de l'année scolaire n'auront pas de prolongation jusqu'au 30 Juin.

### Seconde information :

Les aides éducateurs, au moment de leur départ, auront acquis un nombre de jours de congés : 3,5 jours par mois du 1<sup>er</sup> Juin 2003 jusqu'à la fin du contrat – exemple : un AE qui termine le 31 Décembre 2003, la période de référence s'étendant du 1<sup>er</sup> juin 2003 jusqu'au jour du départ, a droit à 23,5 jours de congés payés (on arrondi au nombre entier supérieur, soit 24 jours).

Ainsi, en fin de contrat, l'aide éducateur doit demander le paiement de ses congés payés ou la possibilité d'en bénéficier. En effet, à la différence des AE qui terminent le 30 Juin, ceux finissant avant le 1<sup>er</sup> Mai peuvent refuser de prendre leur congé principal en dehors de la période légale qui court du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre.

Les employeurs sont tenus d'informer les aides éducateurs, par écrit dans un délai de deux mois, des périodes pendant lesquelles ils sont en congés payés, même si jusqu'alors quelques uns ne les notifiaient pas.

### Deux rappels :

Les congés payés pris pendant l'été 2003, l'ont été au titre des droits acquis entre le 1<sup>er</sup> Juin 2002 et le 31 Mai 2003. En aucun cas ils ne peuvent être comptabilisés au titre de l'année en cours.

Si l'employeur n'a pas notifié à l'aide éducateur qu'il était en congé pendant les congés scolaires (Toussaint, Noël ...), ces derniers ne peuvent, non plus, être déduits des droits à congé.

### Troisième information :

Dans l'état actuel, la session 2004 du concours troisième voie est la dernière. Nous vous communiquerons le nombre de places dès que nous l'aurons.

## Assistants d'éducation

Dans le recrutement, au niveau national, l'écart est très important entre l'implantation des postes et leur occupation effective au 3 Novembre. Sur les Cours Préparatoires la prévision est de 709 postes pour 329,51 postes occupés.

D'une façon générale, les écoles sont sacrifiées. 15 500 aides éducateurs sont partis en Juin. Pour les remplacer il y a aujourd'hui pour les écoles 5 981 assistants d'éducation (dont 3 303 AVS).